



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE
DE MESSAGERIE.**

SEANCE du 15 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC
JP. TOUBLANC

**Match du 20 Novembre 2022 – KERCHOPINE FC 1 / LORIENT FOLCLO 1 COUPE
DEPARTEMENTALE TROPHEE JEAN CHATON**

Arbitre RUMEUR Benoit.

Rencontre arrêtée à la 85^e minute, KERCHOPINE FC n'a pas voulu reprendre le match.

La Commission, après études des pièces jointes au dossier, rapport circonstancié de l'arbitre et relevé des décisions prises par la Commission de discipline.

Concernant le club de KERCHOPINE FC, les joueurs et dirigeants n'ont pas repris le déroulement de la rencontre, forfait par abandon de terrain confirmé par un message de son Président.

Concernant le club de LORIENT FOLCLO, l'attitude de certains joueurs et dirigeants, inacceptable sur un terrain de football, n'a pas permis à la rencontre d' aller à son terme.

La commission **DIT**, les deux équipes sont disqualifiées pour la suite de la compétition en rubrique.

Transmet à la Commission Championnats et Coupes pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^eme instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match BRANDERION Gde / CARNAC FC - Coupe Vétérans - Groupe I en date du 06 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans.

- **Confirme** le Forfait de CARNAC FC
BRANDERION 3 Buts 3 Points
CARNAC 0 But Moins 1 Point

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de CARNAC pour Forfait
- **Dit** que le club de CARNAC ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match BRECH / PLUMERGAT - Coupe Vétérans - Groupe N en date du 06 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans.

- **Confirme** le Forfait de PLUMERGAT
BRECH 3 Buts 3 Points
PLUMERGAT 0 But Moins 1 Point

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de PLUMERGAT pour Forfait.
- **Dit** que le club de PLUMERGAT ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match CRACH / BERRIC - Coupe Vétérans - Groupe V en date du 06 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans.

- **Confirme** le Forfait de BERRIC
CRACH 3 Buts 3 Points
BERRIC 0 But Moins 1 Point

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de BERRIC pour Forfait.
- **Dit** que le club de BERRIC ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match LANDAUL Sp / CAMORS AL - Coupe Vétérans - Groupe E en date du 06 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans, en application de l'Article 9 du Règlement de la Coupe Vétérans.

Donne match perdu par Forfait au club de LANDAUL pour non-envoi de Feuille de Match dans les délais.

LANDAUL	0 But	Moins 1 Point
CAMORS	3 Buts	3 Points

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de LANDAUL pour Forfait.
- **Dit** que le club de LANDAUL ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 27 Novembre 2022 – GROIX US 1 / KERYADO VIGILANTE 2 District 3 – Poule C

Courrier de KERYADO concernant des incidents lors de la rencontre avec agression sur un dirigeant, dépôt de plainte au Commissariat de Lorient et Certificat Médical.

La commission, en application de l'article 96 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne demande au club recevant ses observations qui a répondu.

L'attitude de certains joueurs et spectateurs est inacceptable sur un terrain de football.

Par ces motifs.

DONNE match perdu par pénalité à GROIX US 1.

GROIX US 1	0 But, Moins 1 point.
KERYADO VIGILANTE 2	4 Buts, 3 points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne



Match du 27 Novembre 2022 – SAINTE ANNE AURAY 1 / BADEN ASC 1 District 2 – Poule E

Arbitre MOHAMED Moughni

Confirmation des observations déposées par BADEN sur la FMI, présentation d'un arrêté municipal daté au 24 novembre 2022 mais affiché qu'à 11h ce dimanche 27 novembre.

La commission, après études des documents joints, courrier du club et du maire de SAINTE ANNE d'AURAY.

Compte tenu des conditions climatiques et des nombreux arrêtés municipaux présentés avant le début des rencontres le Dimanche 27 Novembre 2022,

DONNE MATCH A JOUER à la première date disponible.

Transmet à la Commission Championnats et Coupes pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match AURAY FC 2 / BAUD FC - Coupe Vétérans - Groupe D en date du 27 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérant, en application de l'Article 9 du Règlement de la Coupe Vétérans.

Donne match perdu par Forfait au club d'AURAY FC 2 pour non-envoi de Feuille de Match dans les délais.

AURAY 2	0 But	Moins 1 Point
BAUD	3 Buts	3 Points

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club d'AURAY pour Forfait.

- **Dit** que l'équipe d'AURAY 2 ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match LORIENT FC / KERAGONAN - Coupe Vétérans - Groupe J en date du 27 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans, en application de l'Article 9 du Règlement de la Coupe Vétérans.

Donne match perdu par Forfait au club de LORIENT FC pour non-envoi de Feuille de Match dans les délais.

LORIENT FC	0 But	Moins 1 Point
KERAGONAN	3 Buts	3 Points

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de LORIENT FC pour Forfait.
- **Dit** que l'équipe de LORIENT FC ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match SAINTE HELENE / INGUINIEL - Coupe Vétérans - Groupe L en date du 27 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans, en application de l'Article 9 du Règlement de la Coupe Vétérans.

Donne match perdu par Forfait au club de SAINTE HELENE pour non-envoi de Feuille de Match dans les délais.

SAINTE HELENE	0 But	Moins 1 Point
INGUINIEL	3 Buts	3 Points

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de SAINTE HELENE pour Forfait.
- **Dit** que l'équipe de SAINTE HELENE ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match GRAND CHAMP / NOYALO - Coupe Vétérans - Groupe Q en date du 27 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans, en application de l'Article 9 du Règlement de la Coupe Vétérans.

Donne match perdu par Forfait au club de GRAND CHAMP pour non-envoi de Feuille de Match dans les délais.

GRAND CHAMP	0 But	Moins 1 Point
NOYALO	3 Buts	3 Points

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de GRAND CHAMP pour Forfait.
- **Dit** que l'équipe de GRAND CHAMP ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match VANNES OC / MONTERBLANC - Coupe Vétérans - Groupe O en date du 27 Novembre 2022

Dossier transmis par la Commission Loisir/Vétérans.

- **Confirme** le Forfait de MONTERBLANC

VANNES OC	3 Buts	3 Points
MONTERBLANC	0 But	Moins 1 Point

- **Inflige** une amende de 25 Euros au club de MONTERBLANC pour Forfait.
- **Dit** que l'équipe de MONTERBLANC ne pourra participer qu'au Challenge B.CRETE, conformément à l'article 9 du Règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 4 Décembre 2022 – LORIENT CEP 3 / LANESTER FC 2 District 3 – Poule C

Forfait de l'équipe 1 de LANESTER FC en District 1 Poule A le 04 Décembre 2022.

En application de l'article 87.4.L des Règlements de la Ligue de Bretagne, le forfait d'une équipe entraîne celui de l'équipe inférieure de la même catégorie pour le match devant se disputer le même jour.

Par ces motifs, la commission, **DONNE MATCH PERDU par FORFAIT à LANESTER FC 2.**



LORIENT CEP 3 3 Buts, 3 points.
LANESTER FC 2 0 But, Moins 1 point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne

Match du 4 Décembre 2022 – ESRM 1 / MAURON IND 3 District 3 – Poule N

Réclamation de MAURON sur l'absence de l'équipe de l'ESRM.

Donne match perdu par Forfait au club de l'ESRM.

ESRM 1 0 But Moins 1 Point
MAURON IND 3 3 Buts 3 Points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne

Courriel de PLUMELIN en date du 12/12/2022.

Problèmes d'utilisation de la tablette numérique concernant les deux rencontres du 11/12 à PLUMELIN en D2D et D3H.

Pris connaissance et transmet à la Commission Des Arbitres.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne

LES FORFAITS GENERAUX

D2 Poule D BRANDERION GSA 1

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.



FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES :

Journée du 13 Novembre 2022.

D3C LORIENT SPORTS 3/HENNEBONT STADE 2

D3H SAINT JEAN BREVELAY AM 2/CAMORS 2

Journée du 27 Novembre 2022.

D3K MONTERREIN/LE ROC SAINT ANDRE 2

La commission donnera match perdu par pénalité au club recevant si la feuille de match ne nous est pas adressée sous 48 heures.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 17 Novembre 2022 au 15 Décembre 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO